

# REGLEMENT INTERIEUR

## CANTINE – GARDERIE

### ANNEE 2021/2022

#### **1. PREAMBULE ET FONCTIONNEMENT :**

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie, services municipaux **facultatifs**, exploités par la commune et accessibles à tous les enfants.

Dans le présent règlement seront dénommés :

- « **Cantine** » : le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école où les repas sont livrés par Le Gourmet Fiolant conformément à la réglementation en vigueur.
- **NB** : le principe du fonctionnement de la cantine dans 2 salles est maintenu, une salle pour les maternelles et la cantine habituelle pour les grands sur 2 services  
Les menus sont consultables au tableau d'affichage de l'école et sur le site internet de la commune « effiat.fr ». Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits. Des menus avec des produits locaux, ou végétariens ou issus de l'agriculture biologique seront proposés régulièrement.
- « **Garderie** » : salle mise à disposition située dans les locaux de l'école.

Ce règlement a pour objet principal de permettre aux enfants fréquentant la cantine et (ou) la garderie d'obtenir des conditions d'accueil optimales.

Ces services placés sous la responsabilité de la commune sont assurés par le personnel communal.

## 2. MODALITES D'INSCRIPTION :

- Cantine : 2 possibilités :

- Planning annuel : Si jour(s) fixe(s) tout au long de l'année, Retour au plus tard le **25/08/2021** par mail ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.
- Planning mensuel : Si jour(s) variable(s), envoi par mail aux familles du planning mensuel en milieu de mois. **Les familles doivent retourner ce planning complété au plus tard le 25 du mois par mail ou dans la boîte aux lettres de la mairie**



**A DEFAUT DE RECEPTION DU PLANNING A CETTE DATE, LES PARENTS SERONT CONVOQUES EN MAIRIE**

\*Inscriptions ou annulations exceptionnelles :

Pour le bon fonctionnement du service, les changements exceptionnels (cas de force majeure, imprévu etc...) devront être demandés **exclusivement en mairie** au plus tard le jour même **à partir de 8h et avant 9H00 par téléphone au 04.73.63.64.06 ou par mail : commune-effiat@orange.fr.**

- Garderie : le lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les enfants sont admis sans inscription à partir de 7h00 et le soir jusqu'à 18h30.

## 3. CONDITIONS D'ACCUEIL :

- Cantine : au vu de la capacité d'accueil, **toutes les demandes d'inscription pourraient ne pas être satisfaites.**
- 

**Tous les repas commandés seront automatiquement facturés sauf en cas d'absences justifiées (maladie sur présentation d'un certificat médical)**



Lors des sorties scolaires organisées par les enseignants, les repas ne seront

pas facturés pour les enfants concernés. Il en sera de même pour les jours de grève.

- **Garderie** :  
Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école, ils préviennent de leur arrivée par téléphone (numéro affiché sur le portail.)  
Un agent des services municipaux viendra ouvrir. (Ceci sous réserve de protocole sanitaire.)  
Le soir, il est rappelé que **l'heure limite** pour récupérer les enfants est **18h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### **4. TARIF ET PAIEMENT :**

Les prix sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

- **Cantine** : prix du repas : 6.60 €, soit pour Effiat : 3.90€/repas à la charge des familles, 2,70€ sont pris en charge par la commune  
Pour l'enfant faisant l'objet d'un PAI et apportant son repas : 1.95 €/repas.
- **Garderie** :  
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 2.50 € par demi-journée

Gratuité de 8H30 à 8H50 et de 16H30 à 16H45

Toute modification éventuelle de tarif durant l'année scolaire fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'un avenant au présent règlement.

La cantine et la garderie seront facturées chaque fin de mois. La facture vous sera adressée par courrier par un Centre d'édition.

Le paiement pourra être effectué soit :

- Par prélèvement (**formule vivement recommandée**). En faire la demande auprès de la mairie.
- Par virement bancaire veuillez demander un RIB à la Mairie
- Par T.I.P.I. SEPA (Titre Payable Par Internet 7J/7 – 24h/24) sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) avec l'identifiant (en faire la demande à la Mairie)
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire,
- En espèces au Centre des Impôts de Riom.

Le Comptable du Trésor est chargé du recouvrement des factures impayées.  
**En cas de non-paiement récurrent, les parents seront convoqués en mairie.**

## **5. SANTE :**

- **Maladie :**  
Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine et de la garderie.
- **PAI :** les parents dont l'enfant fait l'objet d'un PAI (projet d'accompagnement individualisé) ont obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants ou celles à haut risque (piqûres de guêpes etc....) ainsi que des pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme...).
- **Accident :**  
En cas d'accident, le personnel communal informera les parents ou les personnes habilitées à récupérer l'enfant. Sans réponse, les secours médicaux (15, pompiers) seront informés.

En cas d'hospitalisation, l'enfant ne pourra pas être accompagné par un agent municipal.

## **6. DISCIPLINE GENERALE :**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

Le personnel peut intervenir pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens mis à disposition.

En cas de non-respect des règles de conduite, le Maire se réserve le droit de convoquer les parents et d'appliquer si nécessaire les mesures indispensables au bon déroulement des services périscolaires.

## **7. SECURITE :**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est impératif :

- **De laisser libre accès aux emplacements « Handicapés » « Réservé » « taxi » et du bus**
- **De limiter la vitesse à 30 Km/heure,**
- **De stationner en marche arrière sur les emplacements mis à disposition.**

**8. MESURES GENERALES :**

Un exemplaire du présent règlement ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal est tenu à la disposition de tout demandeur en mairie.

Un exemplaire sera donné à chaque famille ainsi qu'aux personnels municipaux.

L'accès au restaurant scolaire et à la garderie suppose l'adhésion totale au présent règlement.

La municipalité se réserve le droit de réviser le présent règlement intérieur.

**Le Maire  
Marc CARRIAS**

**9. ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

Merci de remplir l'annexe 1 pour acceptation du règlement et le retourner à la **MAIRIE D'EFFIAT**.

**10. PERSONNES HABILITEES :**

Merci de remplir l'annexe 2



**BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2021/2022**

**NOM DE FAMILLE** \_\_\_\_\_

NOM et Prénoms des enfants scolarisés	Classe
_____	_____
_____	_____
_____	_____

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ COMMUNE \_\_\_\_\_

TEL / PORTABLE \_père : \_\_\_\_\_ mère : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL (Obligatoire) \_\_\_\_\_

Observations \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de l'école d'EFFIAT.  
Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Date :

Signature

## **PERSONNES HABILITEES A RECUPERER LES ENFANTS**

### **o à l'école**

NOM DE FAMILLE \_\_\_\_\_

Merci de nommer ci-dessous les personnes habilitées à récupérer votre (vos) enfant(s) à la sortie de l'école (y compris frères et sœurs mineurs **exceptionnellement**)

NOM	PRENOM	Lien de parenté	Numéro de téléphone
-----	--------	-----------------	---------------------

---

---

Date et signature

### **o à la garderie**

NOM DE FAMILLE \_\_\_\_\_

Merci de nommer ci-dessous les personnes habilitées à récupérer votre (vos) enfant(s) à la garderie (y compris frères et sœurs mineurs **exceptionnellement**)

NOM	PRENOM	Lien de parenté	Numéro de téléphone
-----	--------	-----------------	---------------------

---

---

Date et signature